Livret information

2023/2024

Accueils périscolaires 03/11 ans

Accueils de loisirs 03/11 ans

Espaces jeunes 12/17 ans

Cœur de Beauce
communauté de communes

Les PEP 28
La solidarité en action

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
d'Eure-et-Loir

Pour pouvoir participer aux activités enfance jeunesse CCCB :

2 Étapes sont nécessaires :

1. **L'inscription au service** via le dossier d'inscription

   + copie du carnet de vaccination de l'enfant

   + copie recto-verso du dernier avis d'imposition du foyer

   Avis d'imposition 2022 sur revenus 2021 de sept à dec 2023. Avis d'imposition 2023 sur revenus 2022 de jan à dec 2024.

   à transmettre à l'accueil de loisirs ou espace jeunes concerné, par courrier à

   Secrétariat PEP 28—secteur CCCB, 3 rue Charles Brune, 28110 LUCE

   ou par mail à secretariat@pep28.asso.fr

   (pour toute information : 06 79 21 18 25 ou 02 18 56 80 48)

   Votre enfant sera alors inscrit dans la base de données « scolaire-restauration-loisirs » CCCB. Un accès personnalisé et sécurisé au portail famille en ligne vous sera envoyé par mail. Si votre enfant est déjà inscrit au portail, vous n'avez pas besoin de vous réinscrire. Chaque année, vous devrez remettre à jour vos informations sur le portail pour pouvoir réserver les activités.

2. **La réservation des activités** via le portail famille.

   Pour chaque activité « **mercredis, vacances ALSH ou ADOS** », vous devez obligatoirement réserver en ligne les jours ou semaines d'animation souhaités. Le paiement se fait en ligne au moment de la réservation.

   ATTENTION : **Pour le périscolaire matin et soir,** la réservation en ligne n'est pas possible, il faut remplir un contrat d'engagement périscolaire avec choix du forfait* à transmettre au responsable périscolaire.

   A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utilisation du portail famille, une fiche de réservation* avec le paiement correspondant (à l'ordre des PEP 28) sera à transmettre au responsable de la structure (bien respecter les dates de réservation).

Le projet pédagogique et les plannings d'activités de chaque structure sont téléchargeables sur www.lespep28.org

Accueils Périscolaires

03/11 ans

Matin et Soir

En partenariat avec l'association des PEP28, la Communauté de Communes Cœur de Beauce vous propose un accueil périscolaire le matin et le soir en période scolaire.

⇒ **Réservation pour l'année scolaire via le « contrat d'engagement périscolaire » avec choix du tarif** à transmettre aux directeurs/trices des structures.

⇒ **Paiement à effectuer en début de mois** (voir modalités dans le règlement de fonctionnement).

⇒ *Attention le choix du tarif forfait est définitif pour l'année scolaire. L'enfant a sa place réservée toute l'année. C'est un engagement sur 10 mois. Le tarif étant lissé de septembre à juin, un paiement identique est demandé chaque mois. Une fois le 1er paiement effectué, vous ne pouvez pas désinscrire votre enfant sauf cas particuliers (voir règlement intérieur).*

⇒ *Attention : une carte de transport par enfant est obligatoire (25€) et est à renouveler chaque année via le formulaire en ligne sur www.remi-centrevaldeloire.fr (carte imposée par la Région Centre-Val de Loire) pour les trajets accueil périscolaire-école (Bazoches-En-Dunois, Rouvray–Saint-Denis, Terminiers).*

Accueil périscolaire	Matin	Soir
Baudreville	7h00 - 8h30	16h30 - 19h00
Bazoches-En-Dunois	7h00 - 8h45	16h15 - 19h00
Janville-En-Beauce	7h00 - 9h00	16h20 - 19h00
Orgères-En-Beauce	7h00 - 8h45	16h15 - 19h00
Ouarville	7h00 - 8h30	16h30 - 19h00
Rouvray-Saint-Denis	7h00 - 8h45	16h15 - 19h00
Sainville	7h00 - 8h30	16h00 - 19h00
Terminiers	7h00 - 9h00	16h30 - 19h00
Toury	7h00 - 8h55	16h25 - 19h00
Villages Vovéens Maternelles	7h00 - 8h30	16h30 - 19h00
Villages Vovéens Elémentaires	7h00 - 8h45	16h45 - 19h00
Ymonville	7h00 - 8h30	16h30 - 19h00

Tarifs 2023/2024

Ressources imposables annuelles du foyer (sans les abattements)	Forfait mensualisé MATIN	Forfait mensualisé SOIR	Forfait mensualisé MATIN/SOIR	Tarif Occasionnel
0 à 14 760 €	20,79 €	21,81 €	40,46 €	6.00 €
14 761 € à 18 450 €	25,00 €	26,75 €	49,17 €	
18 451 € à 22 140 €	29,22 €	31,70 €	57,87 €	
22 141 € à 25 830 €	33,43 €	36,64 €	66,57 €	
25 831€ à 29 520 €	37,65 €	41,58 €	75,27 €	
29 521 € à 33 210 €	41,86 €	46,52 €	83,96 €	
33 211 € à 36 900 €	46,08 €	51,47 €	92,66 €	
36 901 € à 40 590 €	50,29 €	56,41 €	101,36 €	
40 591 € à 44 280 €	54,50 €	61,35 €	110,07 €	
+ 44 281 € et Hors CCCB	58,72 €	66,29 €	118,77 €	

Remise de 10 % pour le deuxième enfant, de 20 % pour le troisième enfant et plus, présents en même temps
(la remise la plus importante est appliquée sur l'enfant le + âgé)
Pour les familles travaillant en équipe ou étant en garde alternée, se référer aux modalités du règlement de fonctionnement.

Accueils de loisirs
03/11 ans
Mercredis

Le mercredi, votre enfant sera accueilli en journée complète avec repas.
Des activités pédagogiques seront proposées le matin et l'après-midi.

⇒ **Réservation obligatoire via le portail famille. Paiement à la réservation.** (bien respecter les dates de réservation précisées dans l'échéancier de ce livret).

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utilisation du portail famille, une fiche de réservation avec le paiement correspondant (à l'ordre des PEP 28) sera à transmettre au responsable de la structure.

⇒ **Horaires des activités à respecter :** 9H00 - 17H00.

Mercredis	Horaires
Baudreville	7h00 - 19h00
Bazoches-En-Dunois	7h00 - 19h00
Janville-En-Beauce	7h00 - 19h00
Orgères-En-Beauce	7h00 - 19h00
Sainville	7h00 - 19h00
Terminiers	7h00 - 19h00
Toury	7h00 - 19h00
Villages Vovéens	7h00 - 19h00

Tarifs 2023/2024

Ressources imposables annuelles du foyer (sans les abattements)	Tarif à la journée Repas compris
0 à 14 760 €	13,86 €
14 761 € à 18 450 €	14,63 €
18 451 € à 22 140 €	15,41 €
22 141 € à 25 830 €	16,19 €
25 831€ à 29 520 €	16,96 €
29 521 € à 33 210 €	17,75 €
33 211 € à 36 900 €	18,53 €
36 901 € à 40 590 €	19,31 €
40 591 € à 44 280 €	20,08 €
+ 44 281 € et Hors CCCB	20,86 €

Remise de 10 % pour le deuxième enfant, de 20 % pour le troisième enfant et plus, présents en même temps (la remise la plus importante est appliquée sur l'enfant le + âgé)

Accueils de loisirs
03/11 ans
Vacances

Pendant les vacances, votre enfant est invité à vivre avec ses camarades une semaine d'activités pédagogiques variées.

⇒ **Réservation obligatoire via le portail famille. Paiement à la réservation.** (bien respecter les dates de réservation précisées dans l'échéancier de ce livret). Voir modalités de paiement dans le règlement intérieur.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utilisation du portail famille, une fiche de réservation avec le paiement correspondant (à l'ordre des PEP 28) est à transmettre au responsable de la structure.

⇒ **Nouveau** : il est désormais possible de prendre un forfait 4 jours sur une semaine de 5 jours

⇒ **Horaires des activités à respecter :** 9H00 - 17H00.

Accueils de loisirs 7h-19h	Automne	Fin d'année	Hiver	Printemps	Juillet	Août
Terminiers	Semaine 1		Semaine 1	Semaine 1	3 semaines	Semaine 4
Orgères-En-Beauce					4 semaines	
Bazoches-En-Dunois	Semaine 2		Semaine 2	Semaine 2		
Janville-En-Beauce	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 1	Semaine 1	4 semaines	
Toury	Semaine 2		Semaine 2	Semaine 2	4 semaines	4 semaines
Baudreville	Semaine 1		Semaine 1	Semaine 1	4 semaines	Semaine 4
Sainville	Semaine 2		Semaine 2	Semaine 2	3 semaines	Semaine 3
Villages Vovéens	2 semaines	Semaine 2	2 semaines	2 semaines	4 semaines	4 semaines

Tarifs 2023/2024

Ressources imposables annuelles du foyer (sans les abattements)	Forfait 4 jours avec repas	Forfait 5 jours avec repas
0 à 14 760 €	40.94 €	48.16€
14 761 € à 18 450 €	45,54 €	53,59 €
18 451 € à 22 140 €	50,16 €	59,01 €
22 141 € à 25 830 €	54,78 €	64,45 €
25 831€ à 29 520 €	59,39 €	69,87 €
29 521 € à 33 210 €	64,01 €	75,30 €
33 211 € à 36 900 €	68,62 €	80,72 €
36 901 € à 40 590 €	73,23 €	86,16 €
40 591 € à 44 280 €	77,84 €	91,58 €
+ 44 281 € et Hors CCCB	82.46 €	97.01 €

Remise de 10 % pour le deuxième enfant, de 20 % pour le troisième enfant et plus, présents en même temps (la remise la plus importante est appliquée sur l'enfant le + âgé)

Espaces jeunes

12/17 ans

Mercredis et vacances

Les collégiens et lycéens sont invités à participer à des activités adaptées sur les mercredis après-midi et les vacances. Au programme : détente, stages culturels et de loisirs, sorties, séjours, montage de projets…..

⇒ **Réservation obligatoire via le portail famille. Paiement à la réservation.** (bien respecter les dates de réservation précisées dans les informations ados).

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utilisation du portail famille, une fiche de réservation avec le paiement correspondant (à l'ordre des PEP 28) sera à transmettre au responsable de la structure.

⇒ **Pour le mercredi, un « pass ados » annuel de 20.60 € est nécessaire.** Une participation supplémentaire de 21.43 € sera demandée lors des sorties.

⇒ **Pour les vacances,** le tarif est de 42.86 € pour les stages, 176.82 € pour les minicamps, 246.47 € pour les séjours.

⇒ **Les horaires vacances et séjours sont précisés dans les informations ados transmises ultérieurement dans le portail famille.** Les Espaces Jeunes sont présents aussi sur les réseaux

Espaces jeunes	**Mercredis**	**Petites Vacances** *(1 semaine)*			**Vacances été**	
	12h30-18h30	Automne	Hiver	Printemps	Juillet	Août
Orgères-En-Beauce	/	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	/
Toury	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert *Semaine 3*
Voves	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	/

ECHEANCIER DE RESERVATIONS

Accueils de loisirs et Espaces Jeunes
De la Communauté de Communes Cœur de Beauce
Année scolaire 2023/2024

Mercredis

PERIODES	DATES LIMITES DE RESERVATION	
Du mercredi 06 septembre au mercredi 18 octobre 2023	*mercredis septembre* **30 août**	*mercredis octobre* **27 septembre**
Du mercredi 08 novembre au mercredi 20 décembre 2023	*mercredis novembre* **1er novembre**	*mercredis décembre* **29 novembre**
Du mercredi 10 janvier au mercredi 21 février 2024	*mercredis janvier* **3 janvier**	*mercredis février* **31 janvier**
Du mercredi 13 mars au mercredi 17 avril 2024	*mercredis mars* **05 mars**	*mercredis avril* **27 mars**
Du mercredi 15 mai au mercredi 03 juillet 2024	*mercredis mai* **08 mai**	*mercredis juin-juillet* **29 mai**

Petites vacances

PERIODES	DATES LIMITES DE RESERVATION
vacances d'automne *(du 23 octobre au 03 novembre 2023)*	**du 11 septembre au 06 octobre 2023**
vacances de fin d'année *(du 02 au 05 janvier 2024)*	**du 20 novembre au 15 décembre 2023**
vacances d'hiver *(du 26 février au 08 mars 2024)*	**du 15 janvier au 09 février 2024**
vacances de printemps *(du 22 avril au 03 mai 2024)*	**du 18 mars au 05 avril 2024**
vacances de juillet et août *(du 08 juillet au 30 août 2024)*	**du 13 mai au 14 juin 2024**

Périscolaire

- Paiement à partir du **05 du mois par prélèvement automatique, sur le portail famille ou au centre de loisirs** *(chèques, espèces, CESU, ANCV).*

Mercredis + vacances scolaires

- réservation **via le portail famille de la CCCB**, **paiement à la réservation par CB**. Paiement possible par chèques, espèces, ANCV, CESU sur place.

DELAI D'ANNULATION

Les mercredis :

Le mercredi qui précède le mercredi choisi

Petites vacances :

2 semaines avant le début des vacances

Vacances été :

1 mois avant le début des vacances

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2023-2024

ACCUEILS PERISCOLAIRES (avant et après l'école)
ACCUEILS DE LOISIRS (mercredis, vacances)
ESPACES JEUNES (mercredis, vacances)
De la Communauté de Communes Cœur de Beauce

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

- Les accueils périscolaires et les accueils de loisirs déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) sont assurés dans des locaux mis à disposition par la Communauté de Communes Cœur de Beauce.
- Les horaires, périodes d'ouverture et coordonnées de chaque structure sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Accueils périscolaires :

- Ils sont assurés en période scolaire pour tous les enfants, entre 3 et 11 ans, scolarisés sur les sites rattachés aux différentes communes du territoire.
- Les horaires devront impérativement être respectés par les familles.
- Les accueils périscolaires sont confiés à une équipe d'animation compétente, **ce ne sont pas des garderies.** Ils ont pour objectif d'assurer l'encadrement des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires avant et après le temps scolaire, et de permettre à l'enfant de se construire au travers d'activités et dans le respect des règles de vie en collectivité.
- L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'encadrer les devoirs, cependant elle aménagera un espace pour que les enfants aient la possibilité de les faire.

Accueils de loisirs :

- Pour tous les enfants, entre 3 et 11 ans (primaires).
- Les horaires des mercredis : 7h- 9h00 : accueil / 9h00-17h00 : activités / 17h00-19h00 : accueil.
- Les horaires des vacances : 7h jusqu'à 9h00 : accueil / 9h00-17h00 : activités / 17h00-19h00 : accueil.
- Ces horaires devront impérativement être respectés par les familles.
- Les repas seront pris dans les restaurants scolaires des sites respectifs.
- Ces accueils de loisirs ont pour objectif d'offrir aux enfants, des temps de loisirs éducatifs favorisant leur développement au travers d'activités et dans le respect des règles de vie en collectivité. Ils sont encadrés par des équipes d'animation compétentes.

Espaces Jeunes :

- Les horaires des mercredis (Toury et Voves) : 12h30-17h00 : activités / 17h00-18h30 : accueil du soir
- Les horaires des vacances sont en fonction des *stages ados* proposés.
- La restauration n'est pas assurée par la collectivité. Les jeunes doivent apporter un repas froid ou à réchauffer dans un contenant adapté (micro-onde sur place).
- Des *séjours ados* sont organisés régulièrement dans le courant de l'année. Les dates sont variables en fonction des propositions.
- Ces espaces jeunes ont pour objectif d'offrir aux jeunes de 12 à 17 ans (11 ans si le jeune est collégien) des temps de loisirs éducatifs favorisant la confiance en soi, un comportement citoyen et l'implication dans des projets, au travers d'activités sportives, culturelles et de découverte dans le respect des règles de vie en collectivité. Ils sont encadrés par des équipes d'animation compétentes.

ARTICLE 2 : ADMISSION / INSCRIPTION / RESERVATION

- Les accueils périscolaires, les accueils de loisirs et les espaces jeunes de la communauté de communes Cœur de Beauce sont ouverts en priorité aux enfants ou jeunes domiciliés dans la communauté de communes dans la limite des places disponibles et agréées SDJES 28.
- Les enfants ou jeunes fréquentant l'accueil devront systématiquement avoir été inscrits au préalable auprès des PEP 28.
- Les familles dont l'enfant est inscrit sur une des structures sont couvertes par l'adhésion PEP au titre de la gestion qui a été confiée par la Collectivité à l'Association.
- Pour toute 1ère inscription au service, il est impératif de remplir un dossier complet comprenant : un dossier unique signé, la copie du dernier avis d'imposition, une copie à jour des vaccinations de l'enfant. Il doit être transmis au responsable du centre concerné ou par mail à secretariat@pep28.asso.fr. Un accès à un portail famille en ligne vous sera ensuite transmis. Si vous avez déjà accès à ce portail via le service de restauration CCCB, il n'est pas nécessaire de remplir un nouveau dossier unique.
- Pour toute participation aux **activités périscolaires matins/soirs**, il est impératif de remplir un contrat d'engagement périscolaire avec choix du tarif. Il doit être déposé dans les accueils de loisirs CCCB auprès des responsables ou envoyé au secrétariat PEP.
- Pour toute participation aux **activités mercredis et vacances**, il est impératif de réserver en ligne via le portail famille les jours ou semaines souhaités. A titre exceptionnel, vous pouvez remplir une fiche de réservation (spécifique à la période choisie, téléchargeable sur www.lespep28.org) qui devra être remise avec le règlement au responsable ALSH ou ADOS concerné.
- Les délais de retour des dossiers et des contrats d'engagement périscolaire, ainsi que les dates de réservation sont variables : voir livret enfance jeunesse 2023-2024.

  Pour le périscolaire : **avant le 5 juillet 2023 pour la nouvelle rentrée scolaire. Un chèque de caution est nécessaire pour assurer la place.**
  Pour les mercredis : avant le 28 juillet (fiche d'inscription à déposer dans l'accueil choisi) ou avant le 30 aout 2023 (via le portail familles) pour le premier mercredi de septembre ensuite **au plus tard le mercredi précédent** avant chaque mercredi choisi.
  Pour les petites vacances : **au plus tard deux semaines avant le début des vacances**.
  Pour les vacances d'été : **au plus tard le 7 juin 2024.**
  Pour les stages ados : **au plus tard deux semaines avant le début des vacances**.
  Pour les séjours ados : **au plus tard 1 mois avant**.

- La réinscription aux accueils est conditionnée par le paiement complet des sommes dues.

ARTICLE 3 : TARIFS / FACTURATION

- La CAF participe au financement des accueils périscolaires et de loisirs de la CCCB et des séjours ados. Elle verse directement au gestionnaire (PEP 28) une aide au fonctionnement qui permet d'abaisser le coût demandé aux familles.
- Les tarifs sont indiqués dans le livret enfance jeunesse 2023-2024 ou dans les plaquettes d'informations ados (liens transmis via le portail famille).

- Pour les accueils périscolaires, les tarifs incluent l'encadrement, le matériel lié aux activités et le goûter. Un tarif au forfait ou en occasionnel est proposé. **Lorsque le tarif périscolaire choisi est le « forfait », il est définitif pour toute l'année scolaire. C'est un engagement sur 10 mois qui entraine un paiement mensuel identique (le tarif est lissé de septembre à juin).**
- Un chèque de réservation de 50 € est demandé lors d'une réservation à *l'accueil périscolaire* avant le 5 juillet 2023 afin d'assurer la place à la rentrée scolaire. Celui-ci sera rendu après le paiement du 1er mois (septembre).
- Travail posté : pour les familles travaillant en équipe et utilisant le service périscolaire en conséquence (ex : matin en semaine A et soir en semaine B), le tarif périscolaire appliqué sera le tarif forfait soir uniquement. Un justificatif de l'employeur spécifiant ces horaires particuliers devra être fourni. Dans ce cas, il ne pourra y avoir de présence le matin et le soir lors d'une même journée. Si cela s'avérait, un tarif occasionnel serait appliqué sur la 2ème séance.
- Garde alternée : dans cette situation, avec justificatif, pour un enfant fréquentant l'accueil périscolaire une semaine sur deux (matin et soir), c'est le forfait soir uniquement qui sera appliqué.
- Pour certains périscolaires où un transport en bus est nécessaire entre le centre et l'école, une carte de transport par enfant est obligatoire et est à renouveler chaque année via le formulaire en ligne sur www.remi-centrevaldeloire.fr (carte imposée par la Région Centre-Val de Loire).

- Pour les accueils de loisirs, les tarifs incluent l'encadrement, les activités, les sorties, le matériel lié aux activités, les goûters et le repas du midi.
- Pour les enfants en PAI alimentaire, une réduction de 1 € est appliquée sur chaque repas.
- Les tarifs *accueil périscolaire et accueil de loisirs* appliqués aux familles sont validés par la Communauté de Communes Cœur de Beauce dans le cadre de la concession de service public avec les PEP 28 et tiennent compte des revenus imposables (avant déductions) N-2 du foyer réactualisés chaque année en janvier. Ils sont conformes aux préconisations de la caisse d'allocations familiales (CAF). Des remises de 10 % pour le deuxième enfant et de 20 % pour le troisième enfant et plus, sont appliquées si les enfants sont présents en même temps (la remise la plus importante est appliquée sur l'enfant le + âgé).

- Pour les espaces jeunes mercredis, le coût du « pass ados mercredi » annuel inclut l'encadrement, les activités, le matériel lié aux activités et les goûters.
- Pour les sorties et stages ados, les tarifs incluent l'encadrement, les activités, le matériel lié aux activités, le transport et les goûters.
- Pour les séjours ados, les tarifs incluent la pension complète, l'encadrement, le transport, les activités, les sorties, le matériel lié aux activités et les goûters.
- Les tarifs *espace jeunes mercredi, stage et séjour* appliqués aux familles sont validés par la Communauté de Communes Cœur de Beauce dans le cadre de la concession de service public avec les PEP 28.

- Les familles bénéficiant d'une prise en charge (fondation, assistante sociale, etc.) doivent elles-mêmes envoyer leurs factures aux organismes.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

- Accueil périscolaire : le tarif au forfait est lissé de septembre à juin (incluant les jours périscolaires de juillet), la même somme est à régler tous les mois. Le paiement s'effectue à partir du 5 de chaque mois par prélèvement automatique (une fiche « mandat de prélèvement SEPA » est à remplir et à signer avec le contrat d'engagement périscolaire). Cette solution est préconisée. Le paiement peut être effectué en ligne via le portail famille.
- Accueils de loisirs (mercredis, vacances) : les paiements se font au moment de la réservation. L'utilisation du portail famille est fortement conseillée.
- Espaces jeunes : l'adhésion annuelle *mercredi*, les paiements pour les *sorties ados*, *stages ados* se font au moment de la réservation via le portail famille (conseillé).
- Séjours ados : Les paiements *séjours ados* se font uniquement dans les espaces jeunes indiqués dans la fiche de réservation.
- A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utilisation du portail famille, les paiements peuvent être transmis avec la fiche de réservation correspondante au responsable de l'accueil (téléchargeable sur www.lespep28.org). Tout règlement par chèque doit être libellé à l'ordre des PEP 28. Les espèces sont acceptées et un reçu sera alors délivré. Les chèques vacances et chèques CESU sont acceptés, ils ne sont pas remboursables et ne peuvent pas être pris en acompte.

ARTICLE 5 : ABSENCES / RETARDS / ANNULATION

- Toute absence devra être signalée le plus rapidement possible au responsable de l'accueil.
- Accueil périscolaire : L'annulation du contrat d'engagement périscolaire n'est pas autorisée pour les enfants inscrits au forfait. Si votre situation implique un changement de forfait ou une annulation de l'inscription, une lettre explicative avec un justificatif devra être adressée au directeur de pôle enfance jeunesse PEP 28 qui permettra ou non cette modification en concertation avec la CCCB (cas concerné : perte ou retour d'un emploi, période de grossesse, horaires de travail modifiés...). Aucun remboursement ne peut être appliqué lors d'une absence maladie de l'enfant (sauf cas exceptionnel de maladie très longue).
- Accueil de loisirs : En cas d'absence de l'enfant, la journée sera remboursée, sous la forme d'un acompte, sur présentation d'un certificat médical de l'enfant en question à remettre impérativement sous 15 jours après l'absence au responsable de l'accueil. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible.
- Délai d'annulation : il est possible d'annuler une réservation 8 jours avant le mercredi en question, 2 semaines avant le début des petites vacances, 1 mois avant le début des vacances été.
- Espace jeunes : En cas d'absence de l'enfant, les journées ne sont pas remboursées.
- Dans le cas où un enfant serait encore présent à l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire ou de loisirs (après avoir épuisé toute possibilité pour joindre les parents), le directeur fera appel à la gendarmerie qui lui indiquera la conduite à tenir.
- Dans le cas où un enfant doit partir avant 17h avec une personne autorisée, une autorisation de sortie devra obligatoirement être remplie par le titulaire de l'autorité parentale. Le retour n'est pas possible sauf en cas de situation médicale justifiée.

ARTICLE 6 : ASSURANCES / RESPONSABILITES

- Tous les enfants des accueils périscolaires, accueils de loisirs et espaces jeunes sont assurés par l'Association des PEP 28 qui contracte une assurance auprès de la MAIF. Les risques couverts sont les suivants : responsabilité civile - défense (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, atteinte à l'environnement, intoxication alimentaire), dommages aux biens des participants, indemnisation des dommages corporels, frais de recherche et de sauvetage, recours et protection juridique.
- Il est dans l'intérêt des familles de souscrire une assurance couvrant les dommages que leurs enfants pourraient occasionner sur un tiers (responsabilité civile) ou sur eux-mêmes (assurance extrascolaire).
- Lors de l'arrivée ou du départ d'un enfant de la structure, il est demandé au parent de l'accompagner dans la salle d'accueil et de le présenter à un animateur pour l'informer de sa présence ou de son départ. La responsabilité des parents reste entièrement engagée tant que l'enfant n'est pas pris en charge par un animateur. Une tolérance est permise pour les adolescents.
- Les encadrants pourront demander une pièce d'identité aux titulaires de l'autorité parentale qui viennent chercher l'enfant.
- Toute personne autre que les titulaires de l'autorité parentale venant chercher un enfant devra, être majeure ou âgée de 16 ans minimum, et munie d'une autorisation écrite et signée délivrée par le titulaire de l'autorité parentale de l'enfant stipulant les dates exactes concernées. Les encadrants demanderont une pièce d'identité. En aucun cas une personne de moins de 16 ans, même autorisée par la famille, ne se verra confier un enfant.

- Un enfant peut rentrer seul de la structure à partir du CM2 ou de l'âge de 10 ans avec l'autorisation de ses parents. L'équipe appréciera les conditions de départ (ex : mauvais temps, grande distance avec le domicile…).
- L'équipe d'animation n'est pas responsable des vêtements (qu'il est conseillé de marquer au nom de l'enfant) ou effets personnels perdus, volés ou détériorés. Il est fortement recommandé aux parents de ne pas laisser partir l'enfant avec des objets de valeurs : bijoux, jeux électroniques, argent...
- Si l'enfant est dans l'incapacité de se déplacer à pied dans les structures où un trajet à pied est nécessaire (accès à la cantine, au périscolaire...), la famille prendra les dispositions nécessaires pour faire emmener l'enfant.
- L'équipe d'animation se réserve le droit de contacter les services de gendarmerie selon certaines situations : parent alcoolisé, retards récurrents, agressions verbales….

ARTICLE 7 : SANTE ET HYGIENE

- Avec le dossier unique transmis et la mise à jour annuelle des informations via le portail famille, chaque enfant ou jeune possède une fiche sanitaire indiquant ses éventuels problèmes de santé, conduite à tenir en cas d'allergie, etc.
- En termes de vaccinations, l'enfant ou le jeune devra satisfaire aux obligations sanitaires en cours. Une copie du carnet de vaccination est obligatoire avec le dossier unique. Chaque année, une mise à jour des informations sur le portail est obligatoire pour pouvoir continuer les réservations.
- PAI : en cas d'allergie alimentaire, de régime médical spécifique ou de difficultés de santé, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place. Avant toute inscription, le responsable recevra la famille de l'enfant pour un entretien de mise en place du PAI.
- Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers ont la possibilité d'administrer des médicaments. Ceux-ci ne pourront donc pas être administrés à l'Accueil de Loisirs et périscolaire (même si la famille fournit une ordonnance et/ ou une autorisation parentale).
- Les enfants malades sont accueillis dans la structure selon le document du Haut Conseil de la Santé Publique de septembre 2012 intitulé « Survenue de maladies infectieuses dans une collectivité – conduites à tenir » et sous réserve :
  - de ne pas être porteur d'une maladie à éviction obligatoire,
  - de leur état clinique propice à la vie en collectivité,
  - d'une demande de soins peu importante de la part du personnel.

  A l'arrivée, le personnel qui accueille l'enfant a le pouvoir d'appréciation pour ne pas l'accepter en cas de symptômes inhabituels.

ARTICLE 8 : SANCTIONS / EXCLUSION

- En cas de non-respect des règles de vie en collectivité, et après rapport établi par le directeur de l'accueil de loisirs ou le responsable de l'espace jeunes, le Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce sera saisi.
- En cas de manquements graves et/ou répétés aux dispositions du présent règlement, le Président de la Communauté de Communes pourra :
  - notifier un courrier d'avertissement à la famille de l'enfant concerné
  - convoquer la famille de l'enfant concerné à un entretien pour faire part des observations sur les faits ou agissements reprochés.
- Après avis du représentant de l'ADPEP 28, le Président pourra être amené à prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant.
- Sont motifs d'exclusion :
  - l'atteinte aux personnes (ex : écart de langage, manque de respect …)
  - l'atteinte aux biens
  - l'atteinte à la sécurité (ex : mise en danger d'autrui, violences physiques…)
  - et tout comportement inadapté et incompatible avec les règles pré-établies dans l'accueil de loisirs et allant à l'encontre de son bon fonctionnement
  - Toute détérioration imputable à l'enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge de son représentant légal.

Structures enfance jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Beauce				
	Public	**Adresse**	**Telephone**	**Mail**
ALSH Baudreville	3-11 ans	Accueil de loisirs "Croc'loisirs" école maternelle de l'arc en ciel 12 rue du bout de la Vigne 28310 Baudreville	02.37.99.60.54	alsh.baudreville@pep28.asso.fr
ALSH Bazoches-En-Dunois	3-11 ans	Maison enfance jeunesse 16 bis rue des écoles 28140 Bazoches en Dunois	07.89.30.76.82	alsh.bazochesendunois@pep28.asso.fr
ALSH Janville-En-Beauce	3-11 ans	Accueil de loisirs "Les P'tites canailles" 12 Rue des 50 mines 28310 Janville-en-Beauce	02.37.90.03.91 06.15.24.13.94	alsh.janvilleenbeauce@pep28.asso.fr
ALSH Orgères-En-Beauce	3-11 ans	Maison enfance jeunesse 10, place du gymnase 28140 Orgères-en-Beauce	02.37.99.83.71 06 23 38 65 44	alsh.orgeresenbeauce@pep28.asso.fr
ALSH Ouarville	3-11 ans	Ecole primaire 3 rue de la république 28150 Ouarville	06 31 62 79 95	perisco.ouarville@pep28.asso.fr
ALSH Rouvray-Saint-Denis	3-11 ans	Accueil de loisirs « Croc Soleil » Rue du Stade 28310 Rouvray-Saint-Denis	02.37.20.08.03	perisco.rouvraysaintdenis@pep28.asso.fr
ALSH Sainville	3-11 ans	Accueil de loisirs 34 rue de la porte d'Etampes 28700 Sainville	06 24 49 42 09	alsh.sainville@pep28.asso.fr
ALSH Terminiers	3-11 ans	Maison enfance jeunesse 1, rue du Parc 28140 Terminiers perisco soir ecole primaire 2 bis, rue du bourg neuf 28140 Terminiers	06 13 97 60 02 07 56 06 67 53 (site ecole)	alsh.terminiers@pep28.asso.fr

ALSH Toury	3-11 ans	Pôle Enfance Jeunesse Rue de la Croix Saint Jacques 28310 Toury	06 13 98 91 58	alsh.toury@pep28.asso.fr
ALSH Voves	3-11 ans	Direction : Accueil de loisirs « Espace Philidor » 20 Boulevard Maurice Viollette, Voves, 28150 Les Villages Vovéens Site 3-5 ans : Ecole maternelle 18, Boulevard Maurice Viollette, Voves, 28150 Les Villages Vovéens Site 6-11 ans : Ecole élémentaire Espace du Fau chapitre, Voves, 28150 Les Villages Vovéens	02.37.99.26.28 07.79.73.42.43	alsh.lesvillagesvoveens@pep28.asso.fr
ALSH Ymonville	3-11 ans	Accueil périscolaire Place des Saints Pères 28150 Ymonville	06 35 86 70 53	perisco.ymonville@pep28.asso.fr
Espace jeunes Orgères en Beauce	11-17 ans Collégiens et lycéens	Maison enfance jeunesse 10, place du gymnase 28140 Orgères-en-Beauce	06 35 86 70 55	espacejeunes.orgeresenbeauce@pep28.asso.fr
Espace jeunes Toury	11-17 ans Collégiens et lycéens	Pôle Enfance Jeunesse Rue de la Croix Saint Jacques 28310 Toury	06 35 86 70 53 06 13 98 91 58	espacejeunes.toury@pep28.asso.fr
Espace jeunes Voves	11-17 ans Collégiens et lycéens	Accueil de loisirs « Espace Philidor » 20 Boulevard Maurice Violette, Voves, 28150 Les Villages Vovéens	02.37.99.26.28 06 35 86 70 54	espacejeunes.lesvillagesvoveens@pep28.asso.fr
Direction et secrétariat Pole Enfance Jeunesse PEP 28	Camille JACQUES - directeurdelpole3@pep28.asso.fr 06 10 73 67 86 Patricia PILON - adjointdelpole3@pep28.asso.fr 06 74 83 41 52 Audrey GRAPOTTE – Laura GAMELIN secretariat@pep28.asso.fr 06 79 21 18 25 – 02 18 56 80 48			

Les PEP 28 La solidarité en action	**RECLAMATION D'UN USAGER OU D'UN MEMBRE DE SON ENTOURAGE** Outil 2 -version 3- juin 2021-	**N°**

Le traitement des réclamations permet à l'Association PEP28 d'améliorer en continu la qualité des services.

Pour suivre votre réclamation, nous avons besoin de ces renseignements :

Date : Etablissement :

Nom : Prénom :

Vos coordonnées, Tél : Mail :

Vous êtes :

☐ Un parent ou le responsable d'un usager, un tuteur, un curateur (barrer les mentions inutiles)

☐ Un usager

Votre réclamation porte sur :

☐ Un manque d'information

☐ Le contenu des activités ou actes

☐ Qualité et variété des repas

☐ L'accueil

☐ La relation avec le personnel

☐ La relation avec un autre usager

☐ La facturation

☐ Autres, précisez :

Description du problème rencontré : (Veuillez préciser les circonstances vous amenant à faire une réclamation)

Document disponible en ligne sur le site PEP28 *Association PEP28 (lespep28.org)*, ***dans le livret d'accueil de l'usager, ou dans les structures****. A renseigner en ligne (transmission automatique)* ***ou*** *en format papier à transmettre à chargemissionqualite@pep28.asso.fr ou PEP28, 3 rue Charles Brune 28110 Lucé.*

Partie réservée à l'établissement/au siège PEP28	
Date réception :	**Transmis à :**
Actions décidées :	
Retour d'information à la personne ayant formulé la demande : Date :	**Intervenant :**